

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 1120
-08

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et, se référant à la circulaire C.N 2759 en date du 30 mars 2007, relative à la quarante-troisième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, y compris l'*Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)*, qui se tiendra du 24 septembre au 3 octobre 2007 au siège de l'OMPI, a l'honneur de faire savoir que les frais de voyage et de séjour d'un délégué de chaque État membre de l'*Union du PCT* seront financés par les fonds de cette Union.

- ./.
- Il conviendrait que le formulaire ci-joint, muni des renseignements voulus sur le représentant, dont les frais de voyage devront être pris en charge par l'OMPI, parvienne au Secrétariat de l'Organisation le 10 août 2007 au plus tard, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Le 2 juillet 2007

Pièce jointe : formulaire de participation

**Désignation du représentant qui recevra de l'OMPI un billet d'avion et
l'indemnité de subsistance pour la session ordinaire de
l'Assemblée de l'Union du PCT qui se tiendra du 24 septembre au 3 octobre 2007**

Pays :

Nom :(Mme/Mlle/M.)
(en capitales)

Prénom(s) :

Fonctions officielles :

Adresse complète :

Adresse professionnelle :

Télex/télécopieur/mess. él. :

Téléphone :

Adresse privée :

Télex/télécopieur/mess. él. :

Téléphone :

Nom, signature et sceau de l'administration
(Ministère des affaires étrangères ou mission
permanente à Genève) soumettant ce formulaire

Date

.....

Note :

i) Dès réception de ce formulaire, l'OMPI fera établir un billet d'avion pour le représentant désigné ci-dessus.

ii) Dans les cas exceptionnels, le représentant pourra prendre lui-même toutes les dispositions voulues concernant son voyage sous réserve d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de l'OMPI à cet effet. *Il conviendra dans ce cas de fournir à l'OMPI les références bancaires (voir les points a), b) c), d), e) et f) du paragraphe iii)). Sur présentation du billet d'avion, le remboursement des frais de voyage sera effectué.*

iii) L'indemnité de subsistance journalière sera calculée en fonction du taux des Nations Unies (soit 357 francs suisses, sous réserve de changement), et sera payable le premier jour de la session, sous forme soit d'un ordre de paiement pouvant être encaissé en espèces, soit d'un transfert bancaire pouvant être effectué par le Secrétariat à réception des justificatifs de présence et de participation à la session. Dans ce dernier cas, vous êtes invité à fournir les indications suivantes : a) nom du titulaire du compte; b) numéro et devise du compte; c) désignation et adresse de l'établissement bancaire; d) numéro d'identification de la banque; e) code SWIFT; f) IBAN (si vous le connaissez).